

**AVIS RELATIF A L'UTILISATION DES PRELEVEMENTS
SUR LES CONTRATS DE RECHERCHE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Vu l'avis enregistré sous le numéro 026-2023-CR-25092023 relatif aux prélèvements sur les contrats de recherche ;

Avis enregistré sous le numéro **027-2023-CR-25092023**

Article unique sur l'utilisation des 4% pour le laboratoire qui a obtenu la subvention, sous réserve de soutenabilité financière :

Après la clôture du projet de Recherche, lorsque le solde final a été perçu par l'Université (année N) et/ou que la convention de financement est arrivée à expiration, le service financier de la recherche du Pôle Recherche calcule le montant exact des 4% sur le projet. En début d'année N+1, ce montant est disponible sur un eOTP (Elément d'Organigramme Technique du Projet dans SIFAC) du laboratoire jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 sur présentation d'un prévisionnel de dépenses. Cet eOTP regroupe tous les 4% de l'année N.

A noter que chaque laboratoire peut décider de la politique d'utilisation de ses 4%.

Le montant peut être utilisé en masse salariale de contractuels Recherche, en fonctionnement et en investissement.

Cas particulier :

Si ce prévisionnel de dépenses fait état d'une demande de financement de masse salariale au cours de l'année N+1, le montant restant dédié à cette masse salariale reste disponible jusqu'à la fin du contrat de travail.

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé e [REDACTED] t par : Isabelle Klock-Fontanille
Date de [REDACTED] 09/2023
Qualité [REDACTED] e l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK-FONTANILLE